



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.02.06.

OBJET : PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE : AVIS A EMETTRE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 6 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique (à partir de 20 h 38),
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BAKWO Caroline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BOUCHE Adeline procuration à M. MIONE Jacques,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. BOURREL Sébastien,
- M. VITTENET Christian procuration à M. PELLAN Christian,

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 20 février 2025

	à 20 h 31	à 20 h 38
Nombre de membres en exercice...	29	29
Quorum.....	15	15
Nombre de membres présents.....	23	24
Nombre de pouvoirs.....	4	4
Nombre de suffrages exprimés...	27	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne
DCM du 06.03.2025

N° 25.02.06. PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE ARRETE PAR LE CONSEIL REGIONAL : AVIS A EMETTRE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 1214-24 à L 1214-28 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 122-7 qui soumet le plan de mobilité d'Ile-de-France à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 20240206-024 du Conseil d'Administration d'IDFM dans sa séance en date du 6 février 2024 proposant au Conseil Régional, l'arrêt du projet du plan des mobilités en Ile-de-France 2030 ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 portant arrêt du projet de plan des mobilités en Ile-de-France par le Conseil Régional d'IDF ;

Vu la délibération n° 2024-038 du CR du 26 septembre 2024 portant adoption du volet mobilités du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 24.06.12 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 portant un avis favorable au projet de Plan des Mobilités Ile de France ;

Vu la saisine des personnes publiques associées par lettre de la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France sur le plan des mobilités IDF 2030 dans un délai de 6 mois ;

Vu l'arrêté n° 2025-001 du 8 janvier 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le plan des mobilités en Ile de France ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur l'enquête publique qui se déroule entre le 28 février et le 31 mars 2025 ;

Considérant que l'enquête publique offre à la commune la possibilité de s'exprimer sur les objectifs et les orientations des documents stratégiques ou d'apporter toute autre contribution sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France.

Considérant que la commune souhaite insister sur des besoins particuliers à son territoire suite aux enjeux identifiés dans le plan des mobilités ;

Considérant que la commune a insisté sur l'axe 1 « Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs » en demandant un renforcement de la ligne S du RER D et la poursuite de la ligne de bus 4307 jusqu'à Evry ;

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 06.03.2025

Considérant que la commune souhaite le maintien du tracé prévu pour la rocade nord de Ballancourt ;

Considérant que le Conseil Régional d'Ile de France a bien intégré ce projet dans son plan des mobilités mais que toutefois dans la contribution, le Département de l'Essonne en a demandé le retrait ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que le projet dénommé « Barreau de Ballancourt » soit bien maintenu dans le plan des mobilités en Ile-de-France.


par :

24 VOIX POUR : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TRÉHARD (2 voix), M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER, Mme SOUFFRON, MM. BOURREL (2 voix), de BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, M. LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN (2 voix), Mme BAKWO, M. FRANCES, Mmes DREVET, AUSSOURD, VERRECCHIA-LAFORET et M. MANTEZ.

2 ABSTENTIONS : Mme LUCET et M. NICOL.

2 VOIX CONTRE : Mme PINTO, M. SAILLEAU.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.

*Pour extrait certifié conforme
Le Maire,*



Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.